



CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Monsieur David FLEURY
Service Espaces Verts
89 rue des Guilleés
79180 CHAURAY

La ville de Chauray, 2 fleurs au concours des villes et villages fleuris, est très sensible à son environnement. Nous consentons tous les ans d'importants efforts pour l'embellissement de nos espaces verts et concentrons nos moyens au quotidien afin de conserver notre ville propre et agréable à vivre en respectant notre patrimoine naturel.

Depuis 13 ans, nous organisons notre concours des maisons fleuries, un rendez-vous printanier qui vous permet de prendre part activement à la qualité de vie de notre cité.

C'est au gré de vos envies, de vos inspirations que se créent vos jardins. Au fleurissement, qui reste primordial, s'associent la décoration ainsi que les éléments patrimoniaux remarquables.

Soyez nombreux à participer à cet événement, toutes vos initiatives seront les bienvenues.

Bonne chance à tous.

Jean-Pierre DIGET
Adjoint au Maire

Concours des Maisons Fleuries

13ème Edition



REGLEMENT

Article 1 : Concours des maisons fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert aux propriétaires résidents permanents, aux résidents secondaires et aux locataires sur l'ensemble de la commune. Il est également ouvert aux entreprises, artisans et commerçants de la commune.

Article 2 : Inscription

Les habitants, entreprises, commerçants et artisans désirant participer à cette nouvelle édition du concours des maisons fleuries s'inscriront en renvoyant le coupon d'inscription ci-joint :

Aux services techniques - Monsieur David FLEURY
89 rue des Guillées 79180 Chauray
ou sur le site internet de la commune

La clôture des inscriptions est fixée au 11 juin 2018 et au-delà de ce délai aucune inscription ne sera retenue.

Article 3 : Critère de visibilité

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public. Ainsi, les jardins, balcons, fenêtres et façades devront être visibles de la rue.

Article 4 : Critères de sélection

Les éléments d'appréciation pour ce concours sont les suivants : la qualité de la floraison, la créativité artistique, la diversité et régularité des végétaux (pas de fleurs artificielles), l'harmonie des formes, couleurs et volumes, la quantité de fleurissement, l'environnement et la propreté générale de la propriété, l'entretien des arbres, arbustes, haies et pelouses, la recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales, la pérennité du fleurissement, l'économie des ressources, le respect des principes du développement durable.

Article 5 : Composition du jury

Le jury du présent concours est composé de membres de la commission municipale dédiée aux travaux concernant les bâtiments et les espaces publics, de membres du service espaces verts de la commune, un professionnel du végétal et du paysage, des représentants de la Société d'Horticulture des Deux-Sèvres. Le passage du jury s'effectuera 1 fois en été (2ème quinzaine de juin).

Article 6 : Affichage et photos

Le jury remettra à chaque participant un panneau portant un numéro, afin de faciliter le vote. Ce panneau devra être fixé à l'extérieur et en évidence.

Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, Chauray infos...)

Article 7 : Répartition des prix

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Les participants au concours seront conviés au vin d'honneur au cours duquel les prix seront décernés. Chaque participant recevra un lot.

Article 8 : Prix supplémentaires

Le jury se réserve le droit d'attribuer des prix supplémentaires sur ses propres critères.

Article 9 : Clause d'incompatibilité

Les membres du jury ne peuvent participer au concours des maisons fleuries.

Article 10 : Agenda du concours

11 juin 2018 :	Clôture des inscriptions.
2ème quinzaine de juin 2018 :	Passage du jury
28 septembre 2018 :	Remise des prix et vin d'honneur.

Publication : mairie de Chauray
Maquette : C. Brochet
Imprimeur : imp. Nouvelle Sté Angevin
Dépôt légal 1er trimestre 2018



Demande d'inscription à la
13^{ème} édition du concours des Maisons Fleuries de Chauray

NOM : Prénom :

adresse :

Tél : Mail :